

Rapport bioéthique : Mgr d'Ornellas s'exprime

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Non classé](#)

Date : 31 mars 2010

... enfin, pourrait-on dire. **L'archevêque de Rennes** a attendu la tenue de la conférence épiscopale pour donner [son avis sur le rapport parlementaire](#). Extraits :



"**Sur l'intérêt de l'enfant à naître**, notons ici le progrès par la proposition 4 du rapport parlementaire qui suggère de « prendre en compte l'intérêt de l'enfant à naître » dans les décisions relatives à l'AMP. Cela répare un oubli puisque, selon le Sénateur Huriet, l'enfant est le grand absent des lois de 1994 et 2004. Cette proposition part d'une intention positive : il s'agit de maîtriser et d'orienter l'usage de la technique – avec ses possibilités variées – qui produit un enfant en mettant en avant son intérêt. Cette proposition vient de l'expérience qui a conduit à se poser des questions du genre : **ne faut-il pas privilégier l'enfant à naître plutôt que le désir d'enfant ? Le désir d'enfant donne-t-il un droit à la technique ? (...)**

Cela me conduit à dire un mot sur la proposition 26 selon laquelle **la sélection de l'embryon porteur de la trisomie 21 serait « permise » dans le cadre du DPI**. Notons que cette proposition 26 est non seulement contradictoire en elle-même puisque la sélection de la trisomie 21 contredit explicitement les principes du DPI rappelés dans le Rapport, mais aussi en contradiction avec les suggestions du même rapport pour que le regard sur le handicap change de telle sorte que les personnes confrontées au diagnostic positif ne prennent pas automatiquement la décision de l'IMG ou de l'IVG. **Si la proposition 26 était retenue dans le projet de loi et par le législateur, n'aurions-nous pas alors un Etat eugéniste ou « un véritable eugénisme légalisé »** (p. 544) ? Dans les discussions subtiles qui aboutissent à affirmer qu'il n'y a pas d'eugénisme en France, ne pouvons-nous pas nous poser la question et la poser à nos interlocuteurs ?

A propos de la proposition 4, la question « quel est donc l'intérêt de l'enfant à naître ? » en cache peut-être une autre : « **Quel est donc l'intérêt de la société de ne plus faire naître d'enfants handicapés ?** » Face à cette question, deux réactions. D'une part, « **la solution au handicap passe exclusivement par la recherche sur les maladies et non par l'élimination** », selon la formule des citoyens de Marseille ; pour la première fois, le Rapport propose que soit dégagé un financement pour la recherche relative à la guérison de maladie grave in utero (dont la trisomie 21). D'autre part, le « principe de vulnérabilité » a été rappelé (p. 540). (...)

Sur l'interdiction de la recherche sur l'embryon, le Rapport a situé la question de la recherche sur les cellules souches embryonnaire dans le domaine de la recherche fondamentale et lui a assigné une simple finalité « médicale ». Il est intéressant de noter que les deux conditions de la dérogation à l'interdiction de la recherche – intérêt thérapeutique majeur et absence de méthode alternative comparable – sont supprimées en s'appuyant seulement sur les conclusions de l'ABM qui justifie cette double suppression en précisant que les recherches en sont au stade fondamental (alors, la seconde condition est évidemment « superflue »). Aucune instance éthique n'est avancée dans le rapport pour cette suppression. Il est possible de faire état de ces remarques à nos interlocuteurs qui l'ignorent et de leur donner aussi **les résultats du colloque sur les cellules souches adultes qui s'est tenu à Monaco en novembre dernier.** (...)"

[En commentaires d'un texte écrit en parallèle sur le blog consacré à la bioéthique](#), certains internautes trouvent que Mgr, avec toutes ses questions, manie un peu trop la langue de bois.